

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
 M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
 M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ,
 Mme KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Mr QUERTIN Conseillers.
 M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
 Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire

Excusé(e)s : /

PROJET DE DELIBERATION

**OBJET : MOBILITE – Règlement complémentaire de circulation routière – RCR 03-2026 –
 Abrogation de la réservation d'un emplacement pour personne handicapée
 particulière – rue du Moulin, n°24 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Vu qu'il existe une place de parking réservée pour personnes handicapés rue du Moulin, n°24 à 7940 Brugelette mais que la personne concernée par cet emplacement réservé a déménagé ;

Vu l'avis technique favorable réf 2026-138212 (ci-joint) du SPW - Mobilité et infrastructures rédigé sans rendez-vous le 25/06/2026 ;

Considérant que cet avis technique signale que ce projet nécessite un règlement complémentaire de roulage à soumettre à l'agent d'approbation ;

Considérant qu'il convient que cette place retrouve sa fonction initiale et soit autorisée pour tout public quel que soit sa particularité ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie Communale ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : Brugelette, rue du Moulin, n°24,

→ Le Règlement complémentaire de roulage concernant la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapés est abrogé.

Article 2- : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Bruglette, même date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre - présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS